



Bulletin pharmacie

Île-du-Prince-Édouard

Avril 2025

Le gouvernement du Canada et la province de l'Île-du-Prince-Édouard ont annoncé récemment avoir signé un accord bilatéral sur l'assurance médicaments, qui entrera en vigueur le **1^{er} mai 2025**. En vertu de cet accord, un accès universel à payeur unique sera offert pour certains contraceptifs et médicaments contre le diabète aux résidents et résidentes admissibles de cette province (voir le site Web de Santé Canada pour en savoir plus).

GreenShield s'harmonise avec le régime d'assurance médicaments de l'Île-du-Prince-Édouard et l'accord bilatéral, mais donnera aux personnes réclamantes actuelles jusqu'au **1^{er} août 2025** pour faire la transition pour les médicaments admissibles. Nous enverrons une lettre à chaque personne réclamante actuelle par la poste.

Certains médicaments pourraient ne pas être admissibles en vertu du régime d'assurance médicaments, mais d'autres options appartenant à la même catégorie sont offertes. Le délai de grâce accordé permettra aux personnes visées de consulter leur médecin, qui pourra leur prescrire un médicament admissible.

Soulignons que les nouvelles personnes réclamantes à compter du **1^{er} mai 2025** ne bénéficieront pas d'un délai de grâce et devront présenter leurs réclamations directement au régime d'assurance médicaments. Les codes de réponse à utiliser pour ces personnes sont indiqués ci-dessous.

Personnes réclamantes actuelles (date d'entrée en vigueur : **1^{er} août 2025**) : code de réponse : D1 « NIM/NIP/GP#/SSC n'est pas admissible »

Nouvelles personnes réclamantes (date d'entrée en vigueur : **1^{er} mai 2025**) : code de réponse : D1 « NIM/NIP/GP#/SSC n'est pas admissible »